

ARRÊTÉ N° 006529 /MINFOPRA DU 03 AOUT 2018

portant ouverture d'un concours de formation pour le recrutement de quatre-vingts (80) élèves Maîtres Principaux d'Éducation Physique et Sportive (MPEPS), soixante-dix (70) élèves Maîtres d'Éducation Physique et Sportive (MEPS) et quarante (40) élèves Maîtres Adjointes d'Éducation Physique et Sportive (MAEPS) dans les Centres Nationaux de la Jeunesse et des Sports (CENAJES) de Bamenda, Bertoua, Dschang et Garoua, au titre de l'année académique 2018/2019.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE,

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n°75/789 du 18 décembre 1975 portant Statut Particulier des fonctionnaires de la Jeunesse et des Sports ;
- Vu le décret n°84/050 du 27 février 1984 portant Statut des Centres Nationaux de la Jeunesse et des Sports (CENAJES) ;
- Vu le décret n°94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'État, modifié et complété par le décret n°2000/287 du 12 octobre 2000 ;
- Vu le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le Régime Général des Concours Administratifs,
- Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement,

ARRÊTE :

Article 1^{er}.-(1)Un concours de formation pour le recrutement de quatre-vingts (80)élèves Maîtres Principaux d'Éducation Physique et Sportive (MPEPS), soixante-dix (70) élèves Maîtres d'Éducation Physique et Sportive (MEPS) et quarante(40) élèves Maîtres Adjointes d'Éducation Physique et Sportive (MAEPS) dans les Centres Nationaux de la Jeunesse et des Sports (CENAJES) de Bamenda, Bertoua, Dschang et Garoua est ouvert dans les Centres de Bamenda, Bafoussam, Douala, Garoua et Yaoundé, au titre de l'année académique 2018/2018.

(2) Ledit concours se déroulera les 25 et 26 septembre 2018 pour les épreuves physiques et les 29 et 30 septembre 2018pour les épreuves écrites.

(3) Les places offertes au concours sont réparties ainsi qu'il suit :

a. Pour les Maîtres Principaux d'Éducation Physique et Sportive (MPEPS) :

CENAJES	QUOTA		
	Candidats externes	Candidats internes	
		Civils	Forces Armée, Police et Administration Pénitentiaire
Bamenda	18 places	01 place	01 place
Bertoua	18 places	01 place	01 place
Dschang	18 places	01 place	01 place
Garoua	18 places	01 place	01 place



b. Pour les Maîtres d'Éducation Physique et Sportive (MEPS) :

CENAJES	QUOTA		
	Candidats externes	Candidats internes	
		Civils	Forces Armée, Police et Administration Pénitentiaire
Bamenda	17 places	/	01 place
Bertoua	17 places	/	01 place
Dschang	16 places	/	01 place
Garoua	16 places	/	01 place

c. Pour les Maîtres Adjoints d'Éducation Physique et Sportive (MAEPS) :

CENAJES	QUOTA		
	Candidats externes	Candidats internes	
		Civils	Forces Armée, Police et Administration Pénitentiaire
Bamenda	10 places	/	/
Bertoua	09 places	/	01 place
Dschang	10 places	/	/
Garoua	09 places	/	01 place

Article 2.-CONDITIONS À REMPLIR POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE.

a)- Conditions générales :

- 1) être de nationalité camerounaise ;
- 2) Être âgé de dix-sept (17) ans au moins et de vingt-sept (27) ans au plus au 1^{er} janvier 2018 (être né entre le 01/01/1991 et le 01/01/2001) pour les candidats MAEPS externes, de trente un (31) ans au plus au 1^{er} janvier 2018 (être né entre le 01/01/1987 et le 01/01/2001) pour les candidats MPEPS et MEPS externes, et de quarante (40) ans au plus au 1^{er} janvier 2018 (être né entre le 01/01/1978 et le 01/01/2001) pour tous les candidats internes.
- 3) être physiquement apte pour l'emploi postulé ;
- 4) n'avoir jamais fait l'objet d'une condamnation ferme.

b)- Conditions spécifiques :

- 1- Pour l'admission au cycle des Maîtres Principaux d'Éducation Physique et Sportive (MPEPS) :
 - pour les candidats externes : être titulaire soit du Baccalauréat de l'Enseignement Secondaire (toutes séries confondues), soit du *General Certificate of Education Advanced Level (GCE-A/L)* obtenu en deux matières au moins, hormis la matière «religious knowledge», ou de tout diplôme reconnu équivalent.
 - pour les candidats internes : être Maître d'Éducation Physique et Sportive (MEPS) justifiant d'une ancienneté de trois (03) ans au moins dans ce grade au 1^{er} janvier 2018, ou être fonctionnaire des Administrations des Forces Armées et de la Police ou de l'Administration Pénitentiaire, remplissant les mêmes conditions spécifiques exigées des candidats externes et justifiant d'une ancienneté de trois (03) ans au moins dans ce grade au 1^{er} janvier 2018.
- 2- Pour l'admission au cycle des Maîtres d'Éducation Physique et Sportive (MEPS) :
 - pour les candidats externes : être titulaire soit du Probatoire de l'Enseignement Secondaire (toutes séries confondues), soit à la fois du *General Certificate of Education Ordinary Level (GCE-O/L)* obtenu en quatre matières au moins hormis la matière «religious knowledge»



et du *General Certificate of Education Advanced Level (GCE-A/L)* obtenu en une matière au moins, hormis la matière « *religious knowledge* », ou de tout diplôme reconnu équivalent ;

- **pour les candidats internes**, être Maître Adjoint d'Éducation Physique et Sportive (MAEPS) justifiant d'une ancienneté de trois (03) ans au moins dans ce grade au 1^{er} janvier 2018, ou être fonctionnaire des Administrations des Forces Armées et de Police ou de l'Administration Pénitentiaire remplissant les mêmes conditions spécifiques exigées des candidats externes et justifiant d'une ancienneté de trois (03) ans au moins dans ce grade au 1^{er} janvier 2018.

3- Pour l'admission au cycle des Maîtres Adjoints d'Éducation Physique et Sportive (MAEPS) :

- **pour les candidats externes** : être titulaire soit du Brevet d'Études du Premier Cycle (BEPC), soit du *General Certificate of Education Ordinary Level (GCE-O/L)* obtenu en quatre matières au moins hormis la matière « *religious knowledge* » ou de tout diplôme reconnu équivalent.

- **Pour les candidats internes**, être Fonctionnaire des Administrations des Forces Armées et de Police ou de l'Administration Pénitentiaire remplissant les mêmes conditions spécifiques exigées des candidats externes et justifiant d'une ancienneté de trois (03) ans au moins dans ce grade au 1^{er} janvier 2018.

Article 3.-COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.

Le dossier de candidature comprend les pièces suivantes :

– **Pour les candidats externes :**

- a) Une fiche d'inscription timbrée à mille (1 000) francs CFA, dont l'imprimé est disponible dans les services du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou dans les Délégations Régionales du même Ministère et téléchargeable sur le site internet : <http://www.minfopra.gov.cm> ;
- b) Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance signée par une autorité civile compétente ;
- c) Un extrait de casier judiciaire, bulletin n°3;
- d) Une copie certifiée conforme du diplôme exigé, signé par une autorité civile compétente ;
- e) Une attestation de présentation de l'original du diplôme, signée par une autorité civile compétente ;
- f) Un certificat médical ;
- g) Une fiche de renseignement dûment légalisée par une autorité civile compétente ;
- h) Une quittance de versement de la somme de quinze mille (15 000) francs CFA délivrée par le Chef de Service des Concours des Directs et de Bourse ou par le Chef de Service des Recrutements et de la Formation dans les Délégations Régionales du Ministère de la Fonction publique et de la Réforme Administrative ;
- i) Une copie du contrat de travail ou de la décision d'engagement, pour le candidat agent de l'Etat relevant du Code du Travail ;
- j) Deux (02) photos 4x4 ;
- k) Une enveloppe timbrée à cinq cents (500) francs CFA à l'adresse du candidat.



– Pour les candidats internes :

- a) Une fiche d'inscription timbrée à mille (1000) francs CFA dont l'imprimé est disponible dans les services du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou dans les Délégations Régionales du même Ministère et téléchargeable sur le site internet : <http://www.minfopra.gov.cm> ;
- b) Une copie de l'acte d'intégration ou de reclassement ;
- c) Une quittance de versement de la somme de vingt mille (20 000) francs CFA délivrée par le Chef de Service des Concours Directs et de Bourse ou par le Chef de Service des Recrutements et de la Formation dans les Délégations Régionales;
- d) Une autorisation de concourir délivrée à la bonne date par le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, après avis préalable du Ministre utilisateur ;
- e) Une enveloppe timbrée à cinq cents (500) francs CFA à l'adresse du candidat.

(2) Le dossier ainsi constitué est déposé, contre récépissé, au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Direction du Développement des Ressources Humaines de l'Etat, (4^{ème} étage, portes 405 et 409), ou dans les Délégations Régionales de la Fonction Publique jusqu'au vendredi 14 septembre 2018, délai de rigueur.

N.B:

- Les candidats MEPS titulaires des GCE-O/L et GCE-A/L devront produire les copies certifiées conformes et attestations de présentation des originaux desdits diplômes dûment signées par une autorité civile compétente.
- Tout dossier incomplet, en retard ou dont les pièces sont signées dans un commissariat de police ne sera pas accepté.
- Les pièces légalisées par une autorité administrative, municipale ou judiciaire doivent dater de moins de trois (03) mois au jour du dépôt des dossiers.

Article 4.-HORAIRES ET MODALITÉS DE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES.

Les épreuves physiques, écrites et orales se dérouleront suivant le calendrier ci-après :

1. Épreuves physiques :

Dates	Nature des épreuves	Garçons	Filles	Coef.	Note éliminatoire
25 septembre 2018	Course	100m ou 1000m	100 m ou 600 m	3	05/20
	Saut	Hauteur, Longueur ou Triple saut (au choix)		3	05/20
26 septembre 2018	Lancer	Poids de 5 kg ou disque ou javelot.	Poids de 3 kg, disque ou javelot.	3	05/20
	Un sport collectif	Football, Basketball, Volley-ball ou Handball. (au choix)		3	05/20
	Gymnastique et agrès	Sol, Poutre, Cheval, Barre fixe ou Barres parallèles. (au choix)		2	05/20

- a. Les lieux de déroulement des épreuves physiques seront indiqués par voies de communiqué radio et d'affichage.
- b. Le barème d'évaluation aux épreuves physiques est celui applicable dans les classes de Terminale.



2. *Épreuves écrites :*

a. *Maitres Principaux d'Education Physique et Sportive (MPEPS)/Maitres d'Education Physique et Sportive (MEPS).*

Dates	Épreuves	Horaires	Durée	Coef.	Note éliminatoire
29 septembre 2018	Culture Générale.	08H - 12H	4H	2	05/20
	Anatomie et Physiologie Humaine (Pour les internes) et Physiologie Humaine (Pour les externes)	13H - 16H	3H	2	05/20
30 septembre 2018	Synthèse de Texte	08H - 12H	4H	1	05/20
	Langue : Anglais pour les Francophones et Français pour les Anglophones	13H - 15H	2H	1	05/20

b. *Maitres Adjoins d'Education Physique et Sportive (MAEPS).*

Dates	Épreuves	Horaires	Durée	Coef.	Note éliminatoire
29 septembre 2018	Culture Générale.	08H - 10H	2H	2	05/20
	Physiologie Humaine	11H - 14H	3H	2	05/20
	Langue : Anglais pour les Francophones et Français pour les Anglophones	15H - 17H	2H	1	05/20

c. L'heure limite d'accès dans les salles est fixée à 7 heures précises.

d. *Épreuves orales pour les candidats admissibles MPEPS et MEPS.*

Dates	Épreuve	Coef.	Horaires
À déterminer	Entretien avec le Jury	02	À partir de 08H00

Article 5.- PUBLICATION DES RÉSULTATS DES CONCOURS.

- (1) Les résultats du présent concours seront publiés par arrêté du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.
- (2) En cas d'absence des candidatures des Forces Armées, de la Police et de l'Administration Pénitentiaire, le nombre de places réservées à ces dernières sera attribué aux candidats internes civils.
- (3) En cas d'absence des candidatures internes civils ou de quorum non atteint, le nombre de places y dédié sera attribué aux candidats externes.
- (4) Les lauréats inscrits en qualité de candidats internes sont admis en première année de leur cycle d'étude.

Article 6.- Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le 03 AOUT 2018
Le Ministre de la Fonction Publique
et de la Réforme Administrative,



Joseph Lé

